

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ MAI à 18 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020 par le Maire sortant, s'est réuni à l'Espace des Arts'chépontains en séance publique.

Étaient présents : MM. Mourad AFIF-HASSANI, William BERTRAND, Mmes Danielle BERTRE, Karine BOTTE, MM. Daniel BREINER, Guy COTTREZ, Arnaud DAMIEN, Mmes Maryvonne DAVOT, Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS, Sandrine DOLLA, Manuella FERREIRA, M. Ludovic GUIOT, Mme Mélanie HAMON, M. HENRY Adrien, Mmes Carole HERVAGAULT, Monique INFRAY, Marie-Claude LAURET, MM. Corentin LECOMTE, Anthony LE PENNEC, Hervé LOUR, Mme Majo MAIRE, MM. Pascal MARIE, Albert NANIYOULA, Léon TAISNE, Cédric VIGERARD.

Monsieur Mourad AFIF-HASSANI est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020.

Il fait part à l'assemblée de la démission de M. Patrick BELLAMY, et des suivants de liste «Démocratie Archépontaine», Mme Myriam RASSE, M. Laurent MONLAURD, Mme Marion STEER, M. Christophe OTERO, Mme Anita HERVIEUX et M. Sébastien DA COSTA, par courriers reçus en date du 17 mars 2020, et de la démission de Mme Françoise PICARD, par mail en date du 18 mars 2020, de la liste «Pont de l'Arche ensemble».

Monsieur Richard JACQUET déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - JACQUET Richard | - LE PENNEC Anthony |
| - DE BESSES Anne-Sophie | - MAIRE Majo |
| - NANIYOULA Albert | - LECOMTE Corentin |
| - HERVAGAULT Carole | - DESCHAMPS Nadine |
| - VIGUERARD Cédric | - DAMIEN Arnaud |
| - LAURET Marie-Claude | - BERTRE Danielle |
| - TAISNE Léon | - AFIF-HASSANI Mourad |
| - FERREIRA Manuella | - COTTREZ Guy |
| - BREINER Daniel | - HAMON Mélanie |
| - INFRAY Monique | - DOLLA Sandrine |
| - GUIOT Ludovic | - LOUR Hervé |
| - DAVOT Maryvonne | - HENRY Adrien |
| - MARIE Pascal | - BERTRAND William |
| - BOTTE Karine | |

20-15 - ELECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Madame Marie-Claude LAURET, doyenne des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Madame Marie-Claude LAURET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. Appel à candidature à la fonction de Maire

Madame Marie-Claude LAURET invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature à la fonction de Maire.

Les candidats à la fonction de Maire, sont :

- Richard JACQUET

2. Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Mélanie HAMON
- Corentin LECOMTE

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la mairie, qu'il dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

4. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c) Nombre de suffrages blancs :	5
d) Nombre de suffrages exprimés :	22
e) Majorité absolue :	12

a obtenu :

- Monsieur Richard JACQUET = 22 voix

Monsieur Richard JACQUET ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Maire et immédiatement installé.

Discours de M. Richard JACQUET, Maire :

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chers amis,

Je ne vous cache pas à l'instant, l'émotion que je ressens. Elle est intacte malgré la fonction que j'assume depuis 12 ans. Votre confiance a du sens pour moi. Elle est le fruit d'un travail déjà important accompli avec beaucoup d'entre-vous. Nous avons posé depuis plusieurs années, ou plusieurs mois, des fondations, qui doivent être solides pour pouvoir mener à bien les affaires de la commune que nous aimons, pendant les 6 prochaines années.

Nous avons bâti un programme bien sûr et j'y reviendrai, mais nous avons surtout et d'abord imaginé une méthode de travail basée sur des valeurs d'écoute, de bienveillance et de loyauté. Je souhaite que ces principes guident collectivement notre travail, que nous soyons élus d'une liste ou d'une autre.

Ce jour, nous sommes toutes et tous, élus du conseil municipal. Dans le respect de nos différences, chacun pourra apporter sa pierre à l'édifice. Certains me connaissent plus que d'autres, mais sachez que le sectarisme n'a jamais été et ne sera jamais pour moi la manière d'animer une équipe ou de répondre aux besoins de nos habitants.

Notre instance est celle décidée collectivement et démocratiquement par les Archépointaines et les Archépointains, aussi permettez-moi de vous féliciter toutes et tous et d'ores et déjà de vous remercier pour l'engagement que vous avez pris pour Pont de l'Arche.

Cet engagement n'est pas neutre. Il est fort de sens, là aussi. L'impartialité, la dignité, la probité et l'intégrité pour servir le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui nous serait personnel.

C'est une autre façon de penser, même si le projet que nous conduirons sera empreint de ce que nous sommes, de nos valeurs, de nos priorités. Pour reprendre cette phrase d'Henri Bergson, « L'avenir n'est pas ce qui va nous arriver, mais ce que nous allons en faire ».

Le projet que j'entends conduire avec l'équipe qui m'entoure et j'espère avec le plus grand nombre d'entre-vous est un projet d'émancipation humaniste, écologique et solidaire qui devra lutter contre toutes les inégalités et discriminations.

Ce projet, nous l'avons construit en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable qui guideront notre action. C'est en septembre 2015 que les 193 États membres de l'ONU ont adopté l'agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix, pour la santé. Il porte une vision de transformation de notre monde en luttant contre la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les 17 ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement, tels que le climat, la biodiversité, l'éducation, la culture, la participation citoyenne.

Penser global, Agir local, nous sommes plus que jamais convaincus de cette formule alors que la planète est touchée depuis quelques mois par une pandémie qui fait tomber toutes les certitudes et les priorités que nous pouvions encore avoir.

Parce que, quel sera le monde que nous léguons aux futures générations, si l'économie est florissante mais que nous ne prenons pas garde de la santé de notre planète et de ses habitants ?

A notre échelle, nous imaginons pouvoir participer à ces objectifs devenus plus impératifs que nécessaires. C'est ceux-là que nous avons traduit dans les 4 ambitions que nous avons présenté aux habitants.

La ville nature, la ville solidaire, la ville attractive et la ville collaborative sont les 4 piliers du projet que nous entendons porter.

Avec mes collègues au conseil communautaire, j'aurai cette même exigence. La coopération intercommunale n'a pas de sens, si elle ne construit pas un projet de territoire partagé par tous et au bénéfice de tous.

Alors, il y a la théorie et la pratique me direz-vous.

Le mandat qui débute sera marqué par des événements imprévus, par des opportunités nouvelles, par des contraintes budgétaires, mais alors, il sera de notre responsabilité collective de mettre en pratique ce que nous disait Bergson.

Nous étions peu nombreux à imaginer le début de mandat que nous vivons mais cette période inédite doit nous inciter à aller plus vite et aller plus loin.

- *La santé devient la première des priorités et avec elle le cadre de vie dans un environnement préservé. Il nous aura permis de vivre un confinement bien plus supportable et déjà des citoyens imaginent un nouveau mode de vie.*
- *La question des déplacements est essentielle dans un monde qui s'impose une distanciation physique. Les politiques publiques doivent être ambitieuses pour encourager d'autres modes de déplacement, cyclables et piétons notamment, développer largement la fibre et encourager d'autres façons de travailler.*
- *L'attractivité de la ville est essentielle pour sauver notre commerce qui souffre cruellement depuis le début de l'épidémie.*

Nous devons travailler sur une économie locale et circulaire pour être en capacité de pourvoir à nos besoins de première nécessité et nous l'avons testé avec l'entreprise Marco qui produit des masques en tissus pour nos habitants.

- *La collaboration et la solidarité entre habitant est indispensable et alors que nous constatons la montée de l'individualisme, les initiatives solidaires ont fleuri ici ou là, en espérant qu'elles ne s'éteignent pas avec le temps. A nous de la préserver comme nous avons pu le faire à travers « l'Arché-Potins »*

Avant de conclure mon propos, j'aimerais adresser des remerciements sincères aux élus (ancienne et nouvelle génération) pour leur mobilisation et aux agents de la collectivité emmenés par Paul Louis Ameztoy, Directeur général des services.

Nous n'avons jamais eu à mettre en place ni un plan de continuité d'activité, ni un plan de reprise d'activité, avec des règles sanitaires aussi contraignantes. L'adaptabilité et le sens profond du service public a permis de maintenir l'activité de tous les services de la collectivité et de répondre aux besoins des Archépointaines et des Archépointains.

La mission est tout autant exigeante qu'elle est exaltante. Je vous souhaite à toutes et tous un mandat passionnant et de prendre beaucoup de plaisir, c'est essentiel, à construire l'avenir de Pont de l'Arche.

20.16 - ELECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

1. Fixation du nombre d'Adjointes au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Il est demandé au conseil de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire

2. Election des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote référentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Ces listes ont été jointes au procès-verbal et sont mentionnées ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, sous le contrôle du bureau désigné au 20-15.2 et dans les conditions rappelées au 20-15.3

3. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	3
d) Nombre de suffrages exprimés :	24
e) Majorité absolue :	13

a obtenu :

- Liste conduite par Richard JACQUET = **23 voix**
- Liste conduite par William BERTRAND = **1 voix**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{er} adjoint : Cédric VIGUERARD – délégation : Equipement et Sécurité

2^{ème} adjoint : Anne-Sophie DE BESSES - délégation : Développement durable et promotion de la santé

3^{ème} adjoint : Albert NANIYOUA – délégation : Solidarités intergénérationnelles

4^{ème} adjoint : Carole HERVAGAULT - délégation : Culture

5^{ème} adjoint : Léon TAISNE – délégation : Urbanisme et Patrimoine

6^{ème} adjoint : Marie-Claude LAURET- délégation : Enfance et Jeunesse

7^{ème} adjoint : Daniel BREINER – délégation : Séniors

8^{ème} adjoint : Karine BOTTE - délégation : Attractivité commerciale et touristique

20.17 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027 soit 3 889,40 €) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Par ailleurs, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction sous réserve que l'indemnité ne soit pas supérieure à celles du maire ou des adjoints, et qu'elle soit inscrite dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe précitée ainsi qu'il suit :

Indemnités du Maire

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Indice de référence: Indice brut terminal
- * Taux maximum du maire: 55% de l'indice brut terminal

Proposition : 45% x IB terminal

Indemnités des Adjointes

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Indice de référence: Indice brut terminal
- * Taux maximum des adjoints: 22% de l'IB terminal

Proposition : 14% x IB terminal

Indemnités des Conseillers délégués (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

- * Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- * Indice de référence: Indice brut terminal

Proposition : 10% x IB terminal

De plus, conformément à l'article L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et le I de l'article L2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton »

« Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 peuvent s'élever au maximum, pour les élus visés à l'article L2123-20, dans les commune chefs-lieux de canton à 15% ».

Monsieur le Maire précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les taux ci-dessous énoncés :
 - ✚ Maire : 45%
 - ✚ Adjoints : 14%
 - ✚ Conseillers municipaux délégués : 10%
- **D'APPLIQUER** la majoration d'indemnités de 15% pour le Maire et les Adjoints
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	27
Pour	24
Contre	-
Abstentions	3

20.18 - Délégations du Conseil Municipal conférées au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans la limite de 2 € l'unité (m² ou mètre linéaire) par jour calendaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du cadre de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce, quelles que soient les dites actions en justice.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €.
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De donner mandat au maire pour déposer et signer les autorisations d'occupation du sol au nom de la commune.
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires institutionnels, les clubs et les associations de la collectivité.

Le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser que les présentes délégations soit exercées par le Maire et de prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	27
Pour	23
Contre	-
Abstentions	4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.

